

MJ/GN.29.10.74  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ELEVAGE

=====  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
AGRICOLES ET ZOOTECHNIQUES  
=====

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix  
=====

LE DÉCRET N° 75/190 du 18.4.75

N° \_\_\_\_\_/BB 30-03 portant promotion des Fonctionnaires  
de la catégorie A I des Services Tech-  
niques (Agriculture - Elevage) Année  
1974.-

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,  
CHIEF DU GOUVERNEMENT

D.G.T.

*Mueller*  
Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
Vu la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut gé-  
néral des Fonctionnaires des cadres ;  
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des Fonctionnaires des cadres ;  
Vu le Décret n°60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut  
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la  
République du Congo ;

Vu le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des Fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des cadres des Fonctionnaires de la Répu-  
blique du Congo ;

Vu le Décret n°62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les règles  
selon lesquelles les Fonctionnaires sont versés dans les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février  
1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la  
République du Congo ;

D.F.

*[Signature]*  
Vu le Décret n°62/198 du 5 Juillet 1962 portant nomina-  
tion et révocation des Fonctionnaires des cadres de la République  
du Congo ;

Vu le Décret n°65/170/FP-BB du 25 Juin 1965 réglementant  
l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°75/20 du 9 Janv. 1975 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°75/21 du 9 Janv. 1975 relatif à la com-  
position des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 75/189 du 18.4.1975 portant inscrip-  
tion au tableau d'avancement des Fonctionnaires de la catégorie  
A I des Services Techniques (Agriculture - Elevage) au titre de  
l'année 1974 ;

LE DÉCRET :

Article 1°.- Sont promus aux échelons supérieurs de leur grade au  
titre de l'année 1974, les Fonctionnaires des cadres de la catégo-  
rie A I des Services Techniques (Agriculture - Elevage) dont les  
noms suivent ACC et RSMC néant.

C.F.

.../...

A).- AGRICULTURE  
Ingénieurs d'Agriculture

Au 2° échelon

- MM.- GAMO-KUBA Gérard pc du 8/1/74 <sup>X</sup>Brazzaville
- BOUKAMBOU BEMBA Gérard pc du 1/7/74 De Chavannes
- BIBOKA Daniel pc du 1/7/74 Mindouli
- MOYO Justin pc du 1/7/74 Pointe-Noire
- MOUAMBENGA Marius pc du 21/7/74 <sup>X</sup>Brazzaville
- ONDZE-AMBOUCKOU Raphaël pc du 21/7/75
- MBOKO François pc du 1/1/75 Impfondo

Au 7° échelon

- Mr.- KEMBO Augustin pc du 1/7/74 <sup>X</sup>Brazzaville

B).- ELEVAGE  
Inspecteurs Vétérinaires

Au 2° échelon

- MM.- BIKINKITA Daniel pc du 1/8/74 <sup>X</sup>Gamboma
- KOUKA Albert pc du 1/8/74 <sup>X</sup>Pointe-Noire
- VEMBE MOUKOUMA Jean pc du 1/2/75 B/Ville
- GANGA Pierre pc du 15/4/75 <sup>X</sup>Pointe-Noire

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, Président du Conseil des Ministres,  
Le Vice Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,

Brazzaville, le 18 Avril 1975

H. L O P E S.-

CH. N G O U O T O.-

Le Ministre du Travail, Chargé de la Prévoyance Sociale et de l'Industrie :

A. D E N G U E T.-

F. Le Ministre des Finances,  
Le Ministre du Commerce

A. P O L T Y

| DISTRIBUTIONS : |    |
|-----------------|----|
| JORPC.....      | 2  |
| MT/DGAPE.....   | 24 |
| F.....          | 2  |
| F.....          | 2  |
| G.S.A.Z.....    | 36 |
| Minagri.....    | 1  |
| Regions.....    | 3  |
| Minagri.....    | 3  |
| Intéressés..... | 8  |